

Le Plan de Départ Volontaire 2015 (PDV) tel que présenté par la Compagnie (livre 1)

Le PDV prévoit un maximum de 345 suppressions de postes sur la France d'ici le 30 Novembre 2015. La période de négociation des conditions et de consultation du CCE va se dérouler jusque fin juillet. Le Plan proprement dit verra les départs à partir du 1^{er} Octobre.

Entités IBM impactées	GBS	GTS	IBM Systems Hardware	SW	France Lab	IGF	S&D non Brand	Montpellier Systems Supply Chain	Fonctions Support	TOTAL
Nombre maxi de postes supprimés	21	160	14	20	19	4	18	16	73	345

Les mesures envisagées dans le livre I

Des mobilités seront possibles pour optimiser le nombre de départs (dominos)

Un dispositif d'information, d'accompagnement et de suivi des salariés volontaires va être mis en place avec l'aide d'un cabinet extérieur (EMC) à partir du 8 Juin.

Trois dispositifs :

- Les Mesures de Fin de Carrière (MFDC),
- Les Mesures de Départ Volontaire (MDV)
- Les Mesures de Congé de Réorientation Professionnelle (MCRP).

Priorité est donnée aux salariés appartenant à une catégorie professionnelle dans laquelle des postes sont ouverts au volontariat et aux MFDC versus MDV et MCRP.

Conditions générales d'éligibilité aux mesures sociales d'accompagnement

CDI salariés IBM France, en activité au 1^{er} avril 2015 et ayant plus de 5 ans d'ancienneté pour les MFDC et les MDV, ou de plus de 10 ans d'ancienneté au 1^{er} avril 2015 pour les MCRP.

Les Mesures de Fin de Carrière (MFDC).

1 - Départ à la retraite (avec ou sans rachats de trimestre)

Pour ceux qui ont l'âge et les trimestres. Indemnité de départ à la retraite légale augmenté de 7 mois de salaire de référence (si salaire de référence < 1 PMSS soit 3170€) à 4 mois (si salaire de référence > 3 PMSS)

Eligibilité : avoir la retraite sécurité sociale à taux plein au plus tard le 30/11/2015

2 - Dispenses d'activité

36 mois maximum dans le dispositif pour les cadres, 48 mois pour les non cadres

Eligibilité : pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein au 30 sept 2018 pour les cadres, 30 sept 2019 pour les non cadres (hors rachat de trimestres)

Priorité à la dispense d'activité par rapport aux mesures de départ volontaire.

L'indemnité mensuelle (60% du brut) ne pourra pas être inférieure à 2 000€ brut non proratisé et ne pourra pas être supérieure à 2 fois le plafond de la sécurité sociale (6 340 € brut)

L'allocation est soumise à charges sociales et à impôts sur le revenu.

Cotisations retraite (salariales et patronales) à 100% du salaire.

Le salaire de référence servant au calcul de l'allocation sera défini comme suit :

Le 1/12 du plus favorable entre les 3 calculs suivants

- Salaire brut des 12 derniers mois de la dernière année close (de janvier à décembre 2014)
Le salaire brut tiendra compte : de la prime d'ancienneté, des heures supplémentaires, et toute prime résultant d'un accord d'Entreprise (hors participation) ou de leur contrat de travail– Sont exclues les sommes de nature exceptionnelle (award, prime de mobilité, de mutation...), celles ayant un caractère de remboursement de frais notamment, prime de panier et de transport

Pour les populations sur plan de Motivation qui ont signé une lettre d'objectifs en 2014, les commissions/bonus seront pris en compte dans la limite d'un salaire de référence maximal à hauteur de l'OTE

- La RTR (en fonction du temps de travail – de janvier 2015 * 12 ou 13 mois en fonction du temps de travail
- Le salaire minimum conventionnel.

Avance de 75% ou 95% de l'indemnité de départ à la retraite charges sociales déduites.

Indemnités de rentrée dans le dispositif allant de 6 mois de salaire de référence (salaire de référence <1PMSS) à 4 mois (salaire de référence >2PMSS). Si plus de 30 mois dans le dispositif et salaire <2PMSS alors l'indemnité est majorée de 0,5 mois supplémentaire.

3 - Rachat de trimestres

Le nombre maximum de trimestres rachetables dépend du nombre de mois qui resteraient dans le dispositif.

Nombre maximum de trimestres rachetés	Nombre maximum de mois de dispense
12 trimestres	12 mois
11 trimestres	15 mois
10 trimestres	18 mois
9 trimestres	21 mois
8 trimestres	24 mois

Pour les non cadres le nombre maximum de mois de dispense est majoré de 12 mois et passe de 24 à 36 mois en fonction du nombre de rachat de trimestres.

Mesures de départ volontaire (MDV)

Eligibilité : ne pas être éligible aux mesures d'âges ET avoir un projet (reprise d'emploi, formation longue, création d'entreprise, ...)

Conditions :

- De 0 à 9 ans d'ancienneté : 0,4 mois de salaire par année d'ancienneté.
- De 10 à 14 ans : 0,6 mois
- De 15 à 19 ans : 0,8 mois
- 20 ans et plus : 1 mois

Possibilité de congé de reclassement : 6 mois pour les moins de 50 ans (au 1^{er} novembre), 8 mois pour les plus de 50 ans payés à 80% du salaire ne peut être inférieur à 85% du Smic

Indemnité de concrétisation rapide si le congé de reclassement n'est pas effectué : 50% du montant du congé de reclassement excédant le préavis

Indemnité d'aide à la création d'entreprise 10 000 €. 5 000 € puis 5 000€ au bout de 6 mois de vie de l'entreprise.

Mesures de Congé de Réorientation Professionnelle (MCRP).

Eligibilité : Avoir un projet professionnel en réflexion qui devra aboutir, à l'issue de la période définie dans ce dispositif, à une solution professionnelle personnalisée après accompagnement (formation). La signature d'entrée dans le dispositif est irrévocable.

Convention de congé de réorientation professionnelle entraînant la rupture d'un commun accord pour motif économique du contrat de travail du salarié volontaire. Cette rupture a les mêmes effets sociaux et fiscaux qu'un licenciement pour motif économique.

Durée du congé de reclassement professionnel

Age / Ancienneté	< 20 ans	≥ 20 ans
< 50 ans	9 mois	12 mois
≥ 50 ans	12 mois	15 mois

Pour la période du congé de réorientation professionnelle équivalente à celle du préavis, rémunération maintenue. Pour la période excédant celle du préavis, rémunération brute de 65 % du salaire de référence.

Durant les 9 premiers mois la partie qui excède la période de préavis est exonérée de charges sociales (sauf CSG/CRDS).